



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240214-2024\_10\_SG-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

06 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE  
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY  
M. Gerard BERAUDIER a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2023 par la Commune de Mallemort.

2024\_10\_SG

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public notamment l'article 11 ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme du 01 février 2024 ;

**Considérant** qu'en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal est appelé à délibérer chaque année sur le bilan de ses opérations immobilières ;

**Considérant** que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la commune ;

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public impose au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la Commune de Mallemort est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 par la commune est le suivant, celui-ci devant être annexé au compte administratif de la commune :

- Deux (2) acquisitions
- Une (1) cession

Par ailleurs, il est précisé que 143 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en Mairie au cours de l'année 2023.

En 2023, la Commune n'a pas exercé de délégation du droit de préemption urbain dont était titulaire le préfet des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Prend** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2023, tel que présenté et figurant ci-dessous ;

**Dit** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

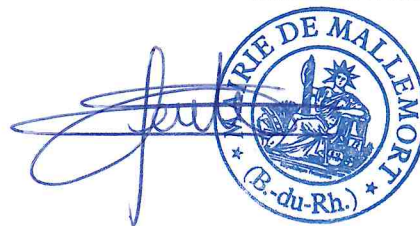
Vote pour : 21

Vote contre :

Abstentions : 5

**Hélène GENTE**

Maire de Mallemort



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 013-211300538-20240214-2024\_10\_SG-DE

| BILAN DES CESSIONS ACQUISITIONS 2023 - COMMUNE DE MALLEMORT |                     |                          |   |                      |  |                         |            |                  |          |
|---|---------------------|--------------------------|---|----------------------|--|-------------------------|------------|------------------|----------|
| TYPE  | PROPRIETAIRE        | ACQUEREUR                | PARCELLE / ADRESSE  | SURFACE              | DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION        | Délibération N° et Date | DATE ACTE  | PRIX             | ZONE PLU |
| ACQUISITION   | GRAND DELTA HABITAT | COMMUNE                  | E 2101 (issue de la division de la parcelle E 2009)           | 246 m <sup>2</sup>   | Régularisation foncière Fossé d'irrigation | 2018-92 du 14/11/2018   | 07/08/2023 | cession gratuite | UB       |
| ACQUISITION   | CONSORTS REYRE      | COMMUNE                  | D 297 - D 300 - D 301 - D 302 et D 365 - Massif du gros moure | 6 850 m <sup>2</sup> | Intégration forêt communale                | 2023-53 du 12/07/2023   | 06/11/2023 | 6 850 €          | N        |
| VENTE   | COMMUNE             | MIR ET MME REILLE Gérard | F 474 - Les Bosses  | 2736 m <sup>2</sup>  | Cession parcelle Agricole avec convention  | 2023-44 du 31/05/2023   | 26/09/2023 | 1 368 €          | A        |

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 013-211300538-20240214-2024\_10\_SG-DE